



Assemblée générale

Vingtième session

Chutes Victoria (Zambie /Zimbabwe), 24-29 août 2013

Point 5 l) f) de l'ordre du jour provisoire

A/20/5 l) f) Rev.1

Madrid, 26 août 2013

Original : anglais

Rapport du Secrétaire général

Partie I: Programme de travail

f) Réforme de la Fondation ST-EP

I. Introduction

1. En 2002, l'OMT avait lancé l'initiative « Le tourisme durable, instrument d'élimination de la pauvreté » (ST-EP, en anglais) au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg. Dans le cadre de cette initiative, l'OMT et la République de Corée avaient signé un accord en 2004 portant création de la Fondation ST-EP de l'OMT (ci-après la « Fondation ST-EP » ou la « Fondation ») et fixant son siège à Séoul, dans le but de promouvoir l'élimination de la pauvreté par le biais de programmes et de projets de développement du tourisme durable. La Fondation ST-EP a été créée conformément à la résolution de l'Assemblée générale [503 (XVI)] en tant que fondation sans but lucratif de droit coréen, travaillant sous le contrôle et la supervision de l'OMT.

2. En 2009, la 18^e session de l'Assemblée générale, qui s'était tenue à Astana (Kazakhstan), avait approuvé l'initiative du Secrétaire général de passer en revue les accords d'association en vigueur souscrits par l'OMT avec des entités extérieures (dont la Fondation ST-EP) et « leurs relations avec le Secrétariat de l'OMT et son programme de travail » [(Résolution 574 (XVIII))]. Tout en reconnaissant que la contribution inestimable des États membres où siègent ces entités (le gouvernement coréen dans le cas de la Fondation ST-EP) a permis à l'Organisation de multiplier les services qu'elle prête à ses Membres et à l'ensemble de la communauté touristique dans des domaines de travail relativement nouveaux, l'Assemblée générale avait demandé au Secrétaire général de préparer une proposition relative aux relations de gouvernance entre ces entités et l'OMT, éclairée notamment par les exemples et les expériences d'autres institutions des Nations Unies et d'organisations internationales avec des entités comparables.

3. Après avoir analysé en profondeur le mode de gouvernance et de fonctionnement de la Fondation ST-EP et consulté le gouvernement coréen ainsi que la Fondation ST-EP, il s'est avéré qu'il était impératif de modifier le statut et les relations de gouvernance entre la Fondation et l'OMT pour que celle-ci puisse mener à bien ses activités de façon efficace. S'inspirant d'initiatives de même nature lancées par l'OMS ou le PNUD (comme l'International Vaccine Institute), et fort de l'avis du Conseil d'administration de la Fondation ST-EP de l'OMT et du gouvernement de la République de Corée, le



Secrétaire général propose dans le présent document de rendre la Fondation ST-EP totalement indépendante de l'OMT. De la même façon, la conversion de la Fondation ST-EP en une organisation internationale de droit international apparaît comme une option réelle.

4. La conversion de la Fondation ST-EP telle que proposée par le Secrétaire général, loin d'altérer la coopération qui existe actuellement entre celle-ci et l'Organisation, devrait renforcer le partenariat stratégique entre les deux institutions dans le domaine de l'initiative ST-EP. Elle conférerait aussi plus de visibilité et d'autonomie à l'initiative ST-EP, ce qui attirerait des donateurs et les encouragerait à concentrer leurs efforts financiers et d'appel de fonds sur un canal plus évident et une cause spécifique : éliminer la pauvreté par le biais du tourisme durable.

II. Création de l' « Organisation internationale ST-EP »

5. Devant le succès remporté par le PNUD dans la création de l' « International Vaccine Institute » avec la participation de l'OMS, le Secrétaire général propose d'instituer une organisation internationale, l'Organisation internationale ST-EP, à l'image de ce modèle. L'Organisation internationale hériterait alors des droits et des obligations de la Fondation ST-EP de l'OMT. Ce nouveau statut lui permettrait de poursuivre efficacement ses objectifs à l'échelle internationale, avec plus d'indépendance et de souplesse, en étant uniquement sujette aux instructions de ses Membres.

6. Pour créer l'Organisation internationale ST-EP, un traité constitutif serait ouvert à la ratification des États auprès du gouvernement de la République de Corée. Dès qu'il aura été ratifié par deux États, l'Organisation existera et pourra commencer à fonctionner. L'accord relatif à l'établissement de l'Organisation internationale SP-EP et la constitution de l'Organisation sont disponibles pour référence (A/20/5 l) f) doc. réf.)

7. Si cette proposition est approuvée, Le Secrétaire général souhaite appeler les États membres à envisager leur adhésion à cette nouvelle organisation internationale qui, bien qu'ayant un mandat différent qui lui est propre et qu'elle hérite de la Fondation ST-EP, partage la mission et les objectifs de l'OMT dont elle soutiendra et appuiera le travail et le rôle.

III. Caractéristiques de l' « Organisation internationale ST-EP »

8. L'Organisation internationale ST-EP aura les caractéristiques suivantes :

a) Mandat. L'Organisation a pour mandat de promouvoir l'élimination de la pauvreté dans les pays émergents et en développement moyennant des programmes et des projets de développement du tourisme durable contribuant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et des objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies à l'horizon 2015 et 2030 respectivement, et couvrant les quatre dimensions du développement durable : la croissance économique et la fin de la pauvreté, l'inclusion sociale, la durabilité environnementale et la bonne gouvernance. Dans le cadre de cette mission générale, ses fonctions s'appuieront sur les réalisations de la Fondation ST-EP de l'OMT et comprendront, entre autres : la coordination de la mise en œuvre de projets, le soutien d'études et de projets touristiques allant dans le sens des OMD et des ODD et la réalisation de projets avec des pays, des organisations internationales, des associations et des entreprises axés sur les sports, la culture, l'éducation et le développement des ressources humaines.

- b) Composition. L'admission à la qualité de membre sera ouverte aux États ratifiant le traité constitutif international et les statuts de l'Organisation. Les organisations internationales participeront en tant que partenaires stratégiques. L'OMT appartiendra à l'organe directeur de l'Organisation comme partenaire stratégique fondateur, notamment pour assurer la coordination du programme de travail des deux Organisations.
- c) Organes directeurs. Le Conseil de l'Organisation sera composé de représentants des membres et les décisions seront adoptées à la majorité simple des membres (selon le principe d'une voix par membre). Le Conseil adoptera un règlement intérieur qui précisera clairement son mode d'exploitation et de fonctionnement.
- d) Gestion de l'Organisation. Le Conseil sera responsable de toutes les actions de l'Organisation et orientera son programme de travail et son budget. Il nommera un Secrétaire général qui se chargera de la gestion et du fonctionnement courants de l'Organisation.
- e) Financement. Le budget de l'Organisation sera essentiellement composé des actifs et des fonds hérités de la Fondation ST-EP de l'OMT dissoute, qui proviennent de la généreuse contribution du gouvernement de la République de Corée. Il sera aussi financé par les contributions volontaires de ses membres, d'organisations internationales et d'autres organismes publics et privés.
- f) Siège. Grâce à l'offre généreuse du gouvernement de la République de Corée, le siège de l'Organisation sera à Séoul. Le gouvernement coréen sera le dépositaire du traité constitutif de l'Organisation.
- g) Relations avec l'OMT. L'Organisation continuera de bénéficier de relations étroites avec l'OMT tout en conservant son indépendance et sa liberté d'action. Les deux Organisations seront des partenaires stratégiques. L'Organisation complètera le mandat et le programme de travail de l'OMT en évitant que ses activités fassent double emploi avec celles de l'OMT qu'elle consultera à l'occasion pour assurer la coordination de leurs efforts. Dans le domaine des projets d'assistance technique en particulier, elle continuera de travailler avec l'OMT en tant qu'agent d'exécution pour la formulation et la mise en œuvre de projets étroitement liés au programme de travail de l'OMT.

IV. Suites à donner par l'Assemblée générale

9. L'Assemblée générale est invitée à :
- a) reconnaître l'importante contribution de la Fondation ST-EP de l'OMT et du gouvernement de la République de Corée au travail et à la mission de l'OMT depuis la création de la Fondation en 2004 ;
- b) approuver la proposition du Secrétaire général de rendre la Fondation ST-EP totalement indépendante de la direction de l'OMT, répondant ainsi à la demande de l'Assemblée générale [résolution 602 (XIX)] d'instaurer des relations de gouvernance claires avec les entités extérieures ;

c) prendre note des grandes lignes proposées dans le document A/20/5 l) f) Doc. Ref. et sans imposer le résultat final aux futurs membres éventuels, accueillir avec satisfaction la conversion de la Fondation ST-EP en une organisation indépendante ; et

d) inviter les Membres à envisager leur adhésion à cette organisation pour continuer de soutenir l'initiative ST-EP et son impact sur l'élimination de la pauvreté et le développement du tourisme durable.